



**MINISTÈRE  
DES SPORTS  
ET DES JEUX OLYMPIQUES  
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# PASS SPORT



Le Pass'Sport est reconduit  
pour la saison 2022-2023.



## Le Pass'Sport qu'est-ce que c'est ?



**Le Pass'Sport est une aide financière de 50 euros** pour favoriser la pratique sportive en direction des jeunes qui en sont le plus éloignés. Son ambition est de répondre à un enjeu de cohésion sociale et d'épanouissement des jeunes.

Il s'agit aussi d'un soutien au **secteur sportif** pour promouvoir la pratique sportive en réduisant le coût de l'inscription.

**C'est une aide individuelle, incessible, à usage unique et cumulable** avec d'autres dispositifs d'aides existants.

## Qui est concerné ?



Cette aide de l'État est destinée aux bénéficiaires suivants :

- Les jeunes de 6 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- Les jeunes de 6 à 19 ans révolus bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- Les jeunes de 16 à 30 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).
- Les étudiants âgés au plus de vingt-huit ans révolus qui justifient être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2022-2023.

## Où l'utiliser ?



Le Pass'Sport peut être utilisé auprès des structures éligibles suivantes :

- **Les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées** par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques ;
- **Les associations agréées JEP ou Sport** exerçant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et/ou soutenues par le programme « Cités éducatives » de l'État.

## Comment cela fonctionne ?



Les bénéficiaires ou leurs familles recevront par email, en juillet-août 2022 (octobre pour les étudiants boursiers), un code individuel Pass'Sport. Ce code est à usage unique.

Les jeunes bénéficiaires et leurs familles, les structures et les partenaires pourront trouver, sur le **site Pass'Sport**, une cartographie des structures éligibles intégrée au site permettra aux bénéficiaires de trouver le club et l'activité de leur choix.

Pour s'inscrire, le bénéficiaire présentera son code individuel Pass'Sport au club qui appliquera directement la déduction de 50 euros.

Le club saisira le code dans son espace LCA (LeCompteAsso) pour obtenir son remboursement. Si l'inscription est inférieure à 50 euros, le club ne sera pas tenu de rembourser la différence à la famille mais s'engagera à ce que celle-ci bénéficie au jeune (ex. : attribution d'un T-shirt du club, matériel nécessaire à la pratique, etc.).

Bénéficiaires comme structures seront en mesure d'obtenir de l'information et des réponses à leurs questions sur le **site Pass'Sport** <https://sports.gouv.fr/pass-sport/>.

## Un accès simplifié pour l'édition 2022-2023

Tenant compte des retours d'expériences des différents acteurs impliqués dans la première édition, le processus a été simplifié sur trois volets majeurs pour la saison 2022-2023 :

- **Une simplification pour le bénéficiaire** grâce à l'attribution d'un code Pass'Sport unique à remettre au club dès l'inscription et la mise à disposition du site Pass'Sport en ligne avec les informations clés sur le dispositif, une cartographie des structures affiliées et des aides... ;
- **Une simplification pour la structure sportive** qui, pour se faire rembourser, saisira le code unique du jeune, en lieu et place du formulaire à 9 champs ;
- **Une simplification du parcours de gestion** grâce à la mise en place d'un dispositif de remboursement accéléré via l'Agence de services et de paiement, payeur unique, et à une interface dédiée (LCA) permettant aux structures de suivre les remboursements.



© Ministères des Sports et Jeux Olympiques et Paralympiques - 2022 - Crédit photos : iStock

Pour toute question  
concernant le dispositif  
et son fonctionnement,  
plus d'informations sur :  
[sports.gouv.fr/pass-sport](https://sports.gouv.fr/pass-sport)

**PASS SPORT**



A compter de la saison 2022-23, les documents suivants ont été supprimés et ne sont donc plus à fournir pour une prise de licence :

- Formulaire « *Autorisation parentale* » en matière de contrôle antidopage.
- Titre de séjour pour les licenciés de nationalité étrangère (*à l'exception des joueurs/joueuses professionnels hors UE et*

*assimilé(e)s qui doivent justifier d'une autorisation de travailler en France*).

Rappel : lors de la demande de licence, il est important de télécharger une **photo d'identité récente**, et de saisir la **bonne orthographe des noms, prénoms, etc.** afin que les informations soient conformes à celles figurant sur la pièce d'identité.

A date, la période officielle des mutations court du **1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2022**. À compter du 1<sup>er</sup> août 2022, les mutations seront considérées comme hors période.

## SIMPLIFICATION DU PROCESS

### SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

A compter de cette saison, le process de prise de licence (*création et renouvellement*) a été simplifié avec l'utilisation de la signature électronique pour tous les documents à signer. Après avoir complété tous les champs et répondu à toutes les questions dans Gest' Hand, la personne est invitée à signer électroniquement les documents récapitulant les informations communiquées (*une seule signature pour tous les documents*).

Pour ce faire, la personne reçoit un mail ou un sms l'invitant à signer sa licence :  
*Pour les détails techniques, merci de vous référer au Guide « Processus de prise de licence 2022-23 ».*

## CERTIFICAT D'HONORABILITE

Si un licencié âgé de **16 ans et plus** exerce des fonctions d'encadrement au sein d'une structure (*Fédération, Ligue, Comité ou Club*), il doit disposer de la mention « *encadrant* » sur sa licence. Par cette mention, il s'agit de veiller à ce que le licencié « *encadrant* » respecte les obligations d'honorabilité prévues par le code du sport, c'est-à-dire qu'il n'ait pas fait l'objet de certaines condamnations pénales visées par l'article L. 212-9 du code du sport.

En pratique, au moment de la prise de licence dans Gest' Hand, le licencié prendra connaissance des fonctions d'encadrement concernées et devra cocher les cases correspondantes selon sa situation.

Cette mention « *encadrant* » doit donc être demandée en même temps que la prise de licence.

Toutefois, si en cours de saison, le licencié est appelé à exercer des fonctions d'encadrement, il pourra toujours solliciter cette mention « *encadrant* » postérieurement à la prise de licence.

La délivrance de cette mention « *encadrant* » est conditionnée à la production d' une attestation sur l' honneur – dite Attestation d' honorabilité – par laquelle il déclare respecter les obligations d' honorabilité imposées par l' article L. 212-9 du code du sport.

**Lors de la prise de licence, cette Attestation d'honorabilité sera signée électroniquement en même temps que les autres documents, dans les conditions prévues ci-dessus (*SIMPLIFICATION DU PROCESS – SIGNATURE ELECTRONIQUE – voir le vademecum « Honorabilité » figurant en annexe*).**

Cette mention peut être accordée dans le cadre d' une licence « *Pratiquant* » ou d' une licence « *Dirigeant* », sans coût supplémentaire pour le licencié demandeur.

Elle est valable à compter de la date de sa qualification dans Gest'Hand par la ligue régionale et jusqu' à la date de fin de validité de la licence.

**Attention :** la délivrance de la licence n' est pas subordonnée à la production de l' attestation d' honorabilité. Il n' y a pas de blocage de la licence. Néanmoins, si le **licencié âgé de 16 ans et plus** exerce des fonctions d' encadrement sans disposer de la mention « *encadrant* », il s' expose à des sanctions disciplinaires.

<sup>1</sup> Voir la liste des fonctions concernées dans le Vademecum « Honorabilité ».

<sup>2</sup> Pour la signature de l'Attestation d'honorabilité postérieurement à la prise de licence, une note complémentaire au vademecum « Honorabilité » sera adressée ultérieurement.